

# Ville de Saint-Gabriel

## MRC de D'Autray

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 24 mars 2022 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

**Sont présents :** Monsieur Gaétan Gravel, maire  
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1  
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2  
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4  
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5  
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

**Sont aussi présents :** Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

**Public :** aucune personne représentant le public

**Absences motivées :** aucune

### 085-03-2022 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges  
**Appuyé par** Julie Tessier  
**Et résolu :**

**QUE** la séance extraordinaire du conseil du 24 mars 2022 soit ouverte à 20 h.

**Adoptée à l'unanimité**

### 086-03-2022 2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

#### **À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL**

*Monsieur Gaétan Gravel, maire  
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1  
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2  
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4  
Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller n° 5  
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6*

*Mesdames, Messieurs,  
Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire, Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel. La séance se tiendra à 20 h, le 24 mars 2022, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Gabriel, 45 rue Beausoleil.*

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture de l'avis de convocation*
- 3. Adoption de l'ordre du jour*

4. Adoption du second projet de règlement CV. 568 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-08 et C-37
5. Dérogation mineure – Rue Saint-Jean – Lot 3 044 489
6. Offre de services – Espace MUNI – Soutien pour la mise à jour de MADA
7. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
8. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
9. Offre de services – Remplacement du réservoir à l'usine d'épuration
10. Période de questions
11. Levée de la séance

*Donné à Saint-Gabriel, ce 21 mars 2022, par monsieur Michel St-Laurent.*

087-03-2022     **3.    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Christian Paquin Coutu  
 Appuyé par Julie Croisetière  
 Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 24 mars 2022 soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

088-03-2022     **4.    ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CV. 568  
 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CV. 195 RELATIF AUX  
 ZONES C-08 ET C-37**

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du premier projet ont été donnés lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2022 pour adopter le projet de règlement CV. 568 modifiant le règlement CV. 195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel », relatif aux zones C-08 et C-37;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation pour le règlement CV. 568 a eu lieu le 24 mars 2022.

Il est proposé par Stephen Subranni  
 Appuyé par Christian Paquin Coutu  
 Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le second projet de règlement CV. 568 modifiant le règlement CV. 195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel », relatif aux zones C-08 et C-37, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

089-03-2022     **5.    DÉROGATION MINEURE – RUE SAINT-JEAN – LOT 3 044 489**

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'inspecteur en urbanisme aux membres du conseil, pour une demande de dérogation mineure pour le lot 3 044 489 situé sur la rue Saint-Jean;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU QU'un avis public relatif à la dérogation mineure a été publié le 9 mars 2021.

Il est proposé par Sylvie St-Georges  
Appuyé par Julie Tessier  
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent la dérogation mineure autorisant, pour le lot 3 044 489, que la largeur d'un bâtiment principal soit de 7,31 mètres, soit une mesure inférieure au sept point cinq (7.5) mètres prescrit à l'article 65 du règlement de zonage CV. 195.

Adoptée à l'unanimité

090-03-2022 **6. OFFRE DE SERVICES – ESPACE MUNI – SOUTIEN POUR LA MISE À JOUR DE MADA**

ATTENDU QU'une offre de services a été présentée par Espace Muni pour la mise à jour de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA), pour une somme de 5 000 \$, excluant les taxes, pour un bloc de 60 heures.

Il est proposé par Sylvie St-Georges  
Appuyé par Christian Paquin Coutu  
Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre présentée par Espace Muni pour la mise à jour de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA), pour la somme de 5 000 \$ excluant les taxes, pour un bloc de 60 heures, répartie à part égale avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, soit pour 2 500 \$ chaque (excluant les taxes);

QUE la direction des loisirs sportifs et culturels, Maxine Fournier, soit autorisée à signer l'offre de services d'Espace Muni.

Adoptée à l'unanimité

091-03-2022 **7. CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par Stephen Subranni  
Appuyé par Sylvie St-Georges  
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**QUE** ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée à l'unanimité

092-03-2022      **8. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution 091-03-2022, la ville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2017 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de **18 000 \$** aux 4 ans.

**Il est proposé par** Stephen Subranni

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de **4 500 \$** par année pour les exercices financiers de 2022 à 2025 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général des exercices.

Adoptée à l'unanimité

093-03-2022      **9. OFFRE DE SERVICES – REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR À L'USINE D'ÉPURATION**

**ATTENDU QUE** la mutuelle d'assurance de la Ville de Saint-Gabriel a donné l'obligation de remplacer le réservoir enfoui à l'usine d'épuration pour un réservoir hors terre dans le but d'éviter la contamination de la terre;

**ATTENDU QU'**une offre de services a été présentée par Génératrice Drummond pour enlever l'ancien réservoir, en installer un nouveau à l'extérieur du bâtiment et faire la remise en marche du groupe électrogène, pour une somme de **22 609.67 \$**, excluant les taxes applicables.

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Julie Croisetière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil accepte l'offre présentée par Génératrice Drummond, pour la somme de **22 609.67 \$**, excluant les taxes applicables;

QUE la direction, soit monsieur Michel St-Laurent ou madame Mireille Bibeau, soit autorisée à signer l'offre de services de Génératrice Drummond.

Adoptée à l'unanimité

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 094-03-2022 11. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2022

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu :

QUE la séance extraordinaire de ce 24 mars 2022 soit levée à 20h30.

Adoptée à l'unanimité

---

*Gaétan Gravel*  
Maire

---

*Michel St-Laurent*  
Directeur général et greffier

### **Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes***

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 25<sup>e</sup> jour de mars 2022

---

*Gaétan Gravel*  
Maire